

République Française

Département de la  
**MOSELLE**

Arrondissement de  
**METZ-CAMPAGNE**

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 14

Procuration : 1

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation

27/02/2026

Délibération 08/2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260518-DELIB\_082026-DE

## COMMUNE DE GRAVELOTTE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 5 mars 2026**

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

#### Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis– DONVAL Denis - SCHURCH  
Christophe – MULLER Hervé - DAUBENFELD Nadine - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE  
Marie-France – GAILLOT Emilie – Aurélie LOUIS - Christophe POTIER– SORNETTE  
CHMIELOWIEC Cyrielle - PIERRE Sébastien

#### Procuration :

-APPERT Ségolène

### AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DE VENTE DES MAISONS D'HABITATIONS RUE DU PAQUIS PAR L'EUROMETROPOLE METZ HABITAT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'une réunion avec les responsables de l'Eurométropole Metz Habitat, ces derniers ont évoqué la possibilité de mettre en place un plan de vente concernant les maisons d'habitation situées Rue du Pâquis.

Avant toute officialisation de ce plan de vente, la commune doit se prononcer sur son accord ou son refus. En effet, en cas d'avis défavorable de la commune, le plan de vente ne pourra pas être engagé.

Monsieur Michel Torlonting rappelle l'historique de ces logements.

Les maisons ont été construites dans les années 1990. À l'époque, le terrain avait été cédé gracieusement par la commune à l'OPAC, aujourd'hui devenu l'Eurométropole Metz Habitat, en contrepartie d'un droit de regard et de décision de la commune sur les attributions de ces logements, considérés comme habitat social.

Dans le cadre du plan envisagé :

- la vente concernerait l'ensemble des logements du programme ;
- les logements ne peuvent être proposés à la vente qu'aux locataires présents depuis au moins deux ans ;
- pour la commune de Gravelotte, 18 logements sur 20 seraient actuellement éligibles ;
- la priorité d'acquisition serait donnée aux locataires en place. En cas de refus d'achat, les locataires conserveraient bien entendu leur statut locatif ;
- le prix de vente serait fixé au prix du marché avec une décote d'environ 5 %, sous réserve de confirmation par l'Eurométropole Metz Habitat.

Plusieurs locataires ont d'ores et déjà formulé une demande officielle d'acquisition. À ce stade, le nombre exact n'est pas connu, mais il serait estimé à environ cinq demandes.

Il est également rappelé que certains locataires occupent ces logements depuis près de trente ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable, à l'unanimité, au plan de vente des maisons d'habitation situées Rue du Pâquis.

Les démarches administratives nécessaires seront engagées par l'Eurométropole Metz Habitat, en lien avec la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

**Pour extrait conforme**

**GRAVELOTTE le 09 mars 2026**

**Le Maire,**

**Michel TORLOTING**

